

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 22 SEPTEMBRE 2011**

Monsieur le Président donne lecture du procès verbal du conseil de communauté en date du 8 septembre 2011.

Monsieur le Président indique qu'il a reçu par mèl une observation de Monsieur Gérard Decarpes formulée comme suit « lors de mon intervention j'ai abordé le problème de notre représentativité en tant que délégué communautaire non élu au suffrage universel et que de ce fait les décisions que nous prenons sur l'avenir de la Communauté de communes n'avaient pas la même légitimité que pour nos Communes ». Il demande que ce propos soit ajouté au procès-verbal.

Le procès-verbal ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Laurent NICOLLE.

### **Dates de Convocation**

16/09/11

L'an Deux Mille Onze

Le 22 septembre, à 20 H 30

à Fercé sur Sarthe

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe GIRARDOT.

### **Nombre de Conseillers**

En exercice : 44

Présents : 40

Votants : 40

Etaient présents :

Mmes BOG, COULEE, CERISIER, HERVE, COUPRY, TAUREAU, DESILLE, LEVEQUE, DUTHEIL, BRUNET, Mrs N'DAMITE, LEFEUVRE, PAVARD, CORBIN, FRANCO, BERGUES, DHUMEAUX, NICOLLE, DECARPES, GUEHERY, TRIDEAU, HAMELIN, GODEFROY, LUSSEAU, OLIVIER, RIBEMONT, FORISSIER, TELLIER, LE QUEAU, BONHOMET, GARNIER, LEROUX, BOISARD, LAMY, POIRRIER, COTTEAU, RENAULT, REYNIER, JOUSSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

Mmes SALINAS, GOUET, FRANÇAIS, BARRIER, CHARTEREAU, COUET et Mrs HERVE, LAVAL, MROZOWSKI, GABAY, HUVELINE, sont remplacés par leur suppléant Mmes LEVEQUE, BRUNET et Mrs PAVARD, HAMELIN, OLIVIER, COTTEAU, RENAULT.

Mmes BARRIER, COUET et Mrs HERVE, LAVAL ne sont pas remplacées.

Etaient également présentes : Melle Florence LEFEUVRE, Secrétaire Générale et Mme Delphine OLLIVIER, Rédactrice.

Secrétaire de séance : Mr Laurent NICOLLE.

### **□ Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté**

#### **✓ Administration générale**

- Signature d'une convention d'affiliation à l'opération « chèques collègues 72 » avec la société REV et SENS. Les principales modalités de cette convention sont les suivantes : La Communauté de communes accepte le chèque collègue comme moyen de paiement. Le collègien est doté d'un chéquier d'une valeur de 72 € (12 chèques de 6 €) qu'il utilise pour régler des activités sportives, culturelles et de loisirs (6 € par prestataire sauf pour les licences sportives et inscriptions culturelles maximum de 36 €) / La Sté REV et SENS rembourse, sans frais, à la Communauté de communes le montant des chèques collègues encaissé / Durée : de la date de la signature au 31 décembre 2012.

- Accord de la location précaire d'une partie des locaux modulaires de l'espace communautaire sis 27, rue du 11 novembre à La Suze sur Sarthe, à la Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole du Centre Manche pour l'installation provisoire de son agence de La Suze sur Sarthe, aux conditions principales suivantes : Durée : du 1<sup>er</sup> novembre 2011 au 30 avril 2012 / Superficie : 144,94 m<sup>2</sup> / Loyer : 1 000 € nets par mois charges comprises (eau, électricité,...).

#### **✓ Environnement**

- Passation d'un contrat avec la société M.C.V. pour la collecte et le transport de la benne des déchets verts implantée sur le quai de Saint Georges du Bois. Les principales conditions du contrat sont les suivantes : Délai d'intervention : Rotation effectuée sous 24 H / Coût de location

d'une benne 30 m<sup>3</sup> : 65 € HT/ mois / Coût de collecte et de transport: 79 € HT/ rotation / Durée du contrat : un an.

- Signature d'une convention d'accès, pour les habitants de la Commune d'Etival lès le Mans, au quai de déchets verts de la Communauté de communes du Bocage Cénomans sis à Saint Georges du Bois. Les principales modalités de cette convention sont les suivantes : Principe : Installation d'une deuxième benne déchets verts sur le quai à la charge de la Communauté de communes du Val de Sarthe. Chaque Communauté de communes gère une benne. Le nombre de rotations de bennes pris en charge par l'une ou par l'autre des Communautés de communes doit être similaire. Lors du bilan, si tel n'est pas le cas, la Communauté de communes qui aura effectué le moins de rotations de bennes les prendra en charge jusqu'à obtenir le même nombre / Usagers admis : Particuliers de Saint Georges du Bois et d'Etival lès le Mans. Les industriels, artisans, commerçants et les professions agricoles sont interdits sur le site. Les usagers d'Etival lès le Mans disposeront sur leur véhicule d'un macaron spécifique pouvant les identifier / Durée : un an renouvelable en fonction de la qualité des déchets déposés.

- Vu le transfert des activités de société SOCCOIM (activités de collecte, transport et traitement des déchets) vers la société Maine Collecte Valorisation (M.C.V.) au 1<sup>er</sup> juillet 2011, passation des avenants aux contrats suivants entre la Sté M.C.V et la Communauté de communes : Marché d'enlèvement, de transport et de traitement des déchets issus des déchetteries pour le lot 7 : Enlèvement et transport des déchets verts et du broyat / Marché de collecte, de transport et de traitement des déchets ménagers et tri des emballages ménagers pour les lots 2 : Collecte sélective, transport des emballages ménagers recyclables et lavage des colonnes et lot 4 : Tri des emballages ménagers recyclables / Marché de recyclage des journaux, magazines et prospectus provenant des collectes sélectives des ménages.

✓ Habitat

Modification de la Décision du Président n° D1111\_16\_2011 en date du 15/04/2011 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de viabilisation du terrain de centre bourg de Fillé sur Sarthe destiné à l'accueil de 9 logements locatifs sociaux, comme suit : Taux de rémunération 5,10 % au lieu de 6,60 %, soit un montant d'honoraires de 11 475 € HT.

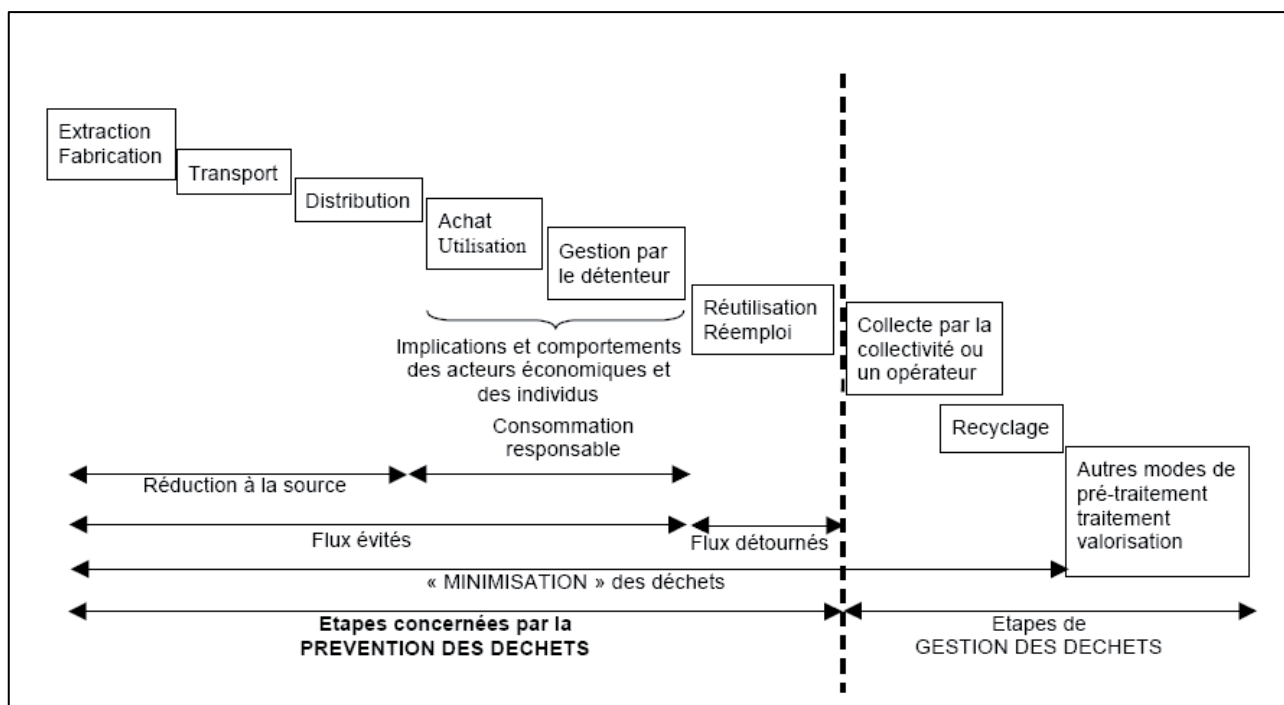
### **Préambule**

Monsieur Florent Pougnaud, chargé de mission prévention des déchets au Pays Vallée de la Sarthe, présente le projet « Relevez le défi » ou « Familles à Energie Positive » dont l'objectif est de sensibiliser et conseiller les familles volontaires du territoire du Pays Vallée de la Sarthe sur la maîtrise de l'énergie. Le défi est de constituer une équipe (voisins, amis, collègues,...) et de réduire au moins 8 % d'économies d'énergies (chauffage, eau chaude,...). Ce dispositif régional est animé par l'espace info énergie 72 et le Pays Vallée de la Sarthe.

Par ailleurs, par délibération en date du 20 mai 2010, la Communauté de communes a validé l'intérêt d'un programme local de prévention des déchets et approuvé le portage de ce programme par le Pays Vallée de la Sarthe. Pour mémoire, l'objectif de ce programme est d'identifier et de mettre en place des actions visant à réduire la production de déchets sur le territoire, en cohérence avec le Plan de Prévention des Déchets. L'accord cadre de partenariat avec l'ADEME engage les collectivités à justifier d'une diminution de 7% des tonnages de déchets ménagers en 5 ans.

Monsieur Florent Pougnaud présente au conseil de communauté sous la forme d'un PowerPoint, la méthodologie de travail pour mener à bien ce plan, le planning de mise en œuvre ainsi que les 1<sup>ères</sup> pistes d'actions susceptibles d'être développées.

Il commence son exposé par détailler les différentes étapes de la prévention des déchets :



Ensuite, Monsieur Pougnaud donne le programme de la première année : diagnostic du territoire (atouts, handicaps, partenaires, actions déjà engagées, ...), évaluation des principaux gisements d'évitement et de détournement, détermination des objectifs de réduction à atteindre pour chacun de ces gisements et des moyens à mettre en œuvre pour réduire la quantité et la toxicité des déchets, d'actions prévisionnelles.

Il rappelle les 5 thématiques obligatoires à aborder dans ce programme : la sensibilisation, les actions éco-exemplaires de la collectivité, les actions emblématiques nationales (compostage domestique, stop pub, sacs de caisse), les actions d'évitement de la production de déchets (achats responsables, réparation, réemploi, ...) et les actions de prévention auprès des entreprises.

Monsieur Pougnaud dit que des groupes de travail composés d'élus volontaires en plus d'un animateur, de représentants d'associations, d'entreprises et autres organisations partenaires se sont constitués sur les thématiques suivantes : développement du compostage (Mrs Touet et Jousse), communication (Mmes Couprie et Chartereau), éco-exemplarité (Mme Couprie, Mrs Trideau et Olivier), entreprises et réemploi (Mrs Leroux et Renault). Il explique que ces groupes de travail assistent l'animateur dans la définition et la programmation des actions, participent à la réalisation des actions et présentent l'avancée de la mise en place de l'action en comité de pilotage. Il propose à d'autres élus de rejoindre ces groupes de travail.

Monsieur Lamy tient à faire part que le compostage domestique a engendré une multiplication des nuisibles et notamment des rats.

Monsieur Pougnaud répond qu'il est prévu un accompagnement sur le compostage individuel auprès des 30 % des foyers du territoire équipés en composteurs et dit qu'il ne faut pas y mettre par exemple des restes de viande et de fruits de mer.

### **OBJET : Taxe d'habitation – Institution de l'abattement pour charges de famille**

Monsieur le Vice-président en charge des finances rappelle que la réforme de la taxe professionnelle (TP) a impliqué pour les Communautés à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ou à fiscalité additionnelle, la récupération, à partir de 2011, du produit de la taxe d'habitation (TH) perçu en 2010 par le Département. En 2012, la Communauté de communes doit définir son propre régime d'abattements à la TH.

Les abattements à la TH pratiqués par le Département étaient les suivants :

- ✓ Abattement Général à la Base : 5 % (concerne l'ensemble des contribuables pour la résidence principale soit 6 904 logements),
- ✓ Majoration de l'abattement obligatoire pour charge de famille : 3<sup>ème</sup> personnes et plus 5 %,

La commission des finances propose d'adopter les abattements de TH suivants en 2012 :

- ✓ Abattement Général à la Base : 0 %
- ✓ Majoration de l'abattement obligatoire pour charges de famille (3 personnes à charge et plus) de 5 points supplémentaires au taux obligatoire de 15 % soit 20 %,
- ✓ Abattement Spécial à la Base de 15 % de la valeur locative moyenne intercommunale.

La commission des finances précise que l'objectif recherché dans cette politique d'abattements est d'anticiper la disparition à terme du FNGIR (fonds national de garantie individuelle de ressources). Par ailleurs, l'instauration de l'abattement spécial à la base de 15 % n'augmente pas la TH des ménages aux revenus les plus faibles.

Enfin, la commission des finances conditionne cette politique d'abattement de la TH à l'engagement de ne pas augmenter en 2012 le taux de TH intercommunal.

Monsieur le Vice-président en charge des finances expose les dispositions de l'article 1411 II.1. du code général des impôts permettant au conseil de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés, par la loi, à un minimum de 10 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15 % pour chacune des personnes à charge suivantes.

Il précise que ces taux minimum peuvent être majorés de 1 point jusqu'à 10 points maximum et s'établir comme suit, par décision du conseil :

- ✓ Entre 10 % (minimum légal) et 20 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge,
- ✓ Entre 15 % (minimum légal) et 25 % de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge.

Il rappelle que la réforme de la taxe professionnelle (TP) a impliqué pour les Communautés à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ou à fiscalité additionnelle, la récupération, à partir de 2011, du produit de la taxe d'habitation (TH) perçu en 2010 par le Département. En 2011, afin d'assurer la neutralité de la réforme de la TP pour les contribuables, l'Etat a dispensé les Collectivités d'adopter un régime d'abattements à la TH. En 2012, la Communauté de communes doit définir son propre régime d'abattements à la TH.

Il expose que la commission des finances propose d'adopter les abattements à la TH pour charges de famille en 2012, comme suit :

- Pas de majoration de l'abattement obligatoire de 10 % pour charges de famille (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> personnes à charge),
- Majoration de l'abattement obligatoire pour charges de famille (3 personnes à charge et plus) de 5 points supplémentaires au taux obligatoire de 15 % soit 20 %.

Monsieur Garnier explique que d'une Commune à une autre, les abattements ne sont pas les mêmes sur le territoire et dit que Roëzé sur Sarthe applique des taux d'abattement élevés en raison d'une politique sociale. Il explique qu'en supprimant l'abattement général à la base, les foyers Roëzéens régleront en moyenne 11 € supplémentaires, soit une hausse de 1 à 7,3 % selon les foyers. Il ajoute que si les Communes décident à l'avenir d'harmoniser les taux de TH, la Commune de Roëzé sur Sarthe devra faire des efforts pour atteindre la moyenne. Il rappelle qu'en 2010, la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères a augmenté de 10 €, hausse facilement explicable auprès des administrés mais selon lui, il faut un argumentaire pour expliquer la hausse de la colonne Communauté de communes sur leur feuille Taxe d'habitation. Il donne, pour exemple d'argumentaire, 2 € pour un projet touristique, 2 € pour un projet économique, 2 € pour un projet culturel,... Si la Communauté de communes n'a pas besoin d'argent supplémentaire pour réaliser des projets, Monsieur Garnier n'est pas favorable à cette hausse en prévision d'une perte de la compensation de l'Etat suite à la suppression de la taxe professionnelle, car pour lui, c'est de la provision sur le « dos des foyers ».

Monsieur le Président rappelle que la Dotation Globale de Fonctionnement est gelée sur 3 ans et que donc la Communauté de communes verra ses ressources diminuer.

Monsieur Franco précise que la diminution du taux d'abattement général concerne tous les foyers et que la Commission Finances propose d'instaurer l'abattement spécial à la base bénéficiant aux foyers les plus modestes.

Monsieur Garnier pense que les dépenses de fonctionnement de la Communauté de communes n'iront pas en diminuant du fait du développement de certains services communautaires.

Monsieur Godefroy dit qu'« on discute de 11 €, soit deux paquets de cigarettes par an ».

Madame Cerisier rappelle que les familles les plus modestes sont exonérées de taxe d'habitation.

Monsieur le Président répond que celles-ci représentent en moyenne 10 % des foyers du territoire.

Monsieur Le Quéau fait part qu'à Parigné le Pôlin, il existe de très forts abattements depuis 1981 et il s'en dit étonné car sa Commune est l'une des plus pauvres du territoire. Il ajoute que le conseil municipal a décidé d'instaurer l'abattement spécial à la base pour 2012. Il dit qu'il comprend la réaction de Monsieur Garnier sur la difficulté d'explication des abattements de la nouvelle taxe d'habitation intercommunale auprès des administrés vu les différences entre les Communes. Monsieur Le Quéau souhaite que les Communes travaillent sur l'harmonisation des abattements pour les prochaines années.

Monsieur Franco demande si les Communes veulent que cette réflexion soit réalisée par la commission Finances communautaire.

Monsieur Garnier répond que des simulations peuvent être proposées par cette commission.

Monsieur Godefroy ne voit pas l'intérêt de travailler sur une harmonisation des abattements car les taux de taxe d'habitation diffèrent d'une Commune à une autre.

Monsieur Dhumeaux pense plutôt à un travail sur la valeur locative moyenne.

Monsieur Tellier rappelle que cet impôt ménage a trois composantes : les bases, les taux et les abattements. Pour lui, il n'a pas été difficile d'expliquer à ses administrés que les recettes fiscales supplémentaires collectées (22 000 € pour l'instauration de l'abattement spécial à la base) serviraient à tel projet (travaux centre bourg, accueil périscolaire,...). Il ajoute qu'en tant qu'élus, c'est de bonne gestion d'anticiper sur les ressources à venir d'autant plus que les charges de fonctionnement augmentent chaque année.

Monsieur Trideau cite l'exemple de la Commune de Fillé sur Sarthe dont les ressources fiscales supplémentaires (instauration de l'abattement spécial à la base) vont servir au financement de la construction du restaurant scolaire.

Vu l'article 1411 II.1. du code général des impôts,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ Décide d'instaurer la majoration à l'abattement obligatoire pour charges de famille.

✓ Fixe les taux de l'abattement comme suit :

- 10 % pour chacune des deux premières personnes à charge,
- 20 % pour chacune des personnes à partir de la 3<sup>ème</sup> personne.

✓ Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

<b>OBJET : Taxe d'habitation – Institution de l'abattement spécial à la base</b>
--

Monsieur le Vice-président en charge des finances expose les dispositions de l'article 1411 II.3. du code général des impôts permettant au conseil d'instituer un abattement spécial à la base entre 1 % et 15 % de la valeur locative moyenne des logements.

Il précise que cet abattement bénéficie aux contribuables dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417 du code général des impôts et dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 130 % de la valeur locative moyenne, ce pourcentage pouvant être augmenté de 10 points par personne à titre exclusif ou principal.

Il rappelle que la réforme de la taxe professionnelle (TP) a impliqué pour les Communautés à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ou à fiscalité additionnelle, la récupération, à partir de 2011, du produit de la taxe d'habitation (TH) perçu en 2010 par le Département. En 2011, afin d'assurer la neutralité de la réforme de la TP pour les contribuables, l'Etat a dispensé les Collectivités d'adopter un régime d'abattements à la TH. En 2012, la Communauté de communes doit définir son propre régime d'abattements à la TH.

Il expose que la commission des finances propose d'instaurer un abattement spécial à la base de 15 % de la valeur locative moyenne des logements.

Vu l'article 1411 II.3. du code général des impôts,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Décide d'instituer un abattement spécial à la base.
- ✓ Fixe les taux de l'abattement spécial à la base à 15 %.
- ✓ Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**OBJET : Espace communautaire – Acquisition d'un terrain à la  
Commune de La Suze sur Sarthe**

La Commune de la Suze sur Sarthe met en vente un terrain d'environ 377 m<sup>2</sup> (référence cadastrale AM 278) jouxtant l'espace communautaire, au prix de 50 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président explique que ce terrain permettrait l'agrandissement de l'espace communautaire ou la création d'un parking supplémentaire.

Monsieur Le Quéau demande si un projet est en cours car il pense inutile d'acheter ce terrain s'il n'y a aucun projet.

Monsieur le Président dit que c'est une réserve foncière dans la perspective de besoins de locaux communautaires.

Monsieur Bergues fait part du projet de construction de l'école de musique vu la saturation des locaux mis à la disposition par la Commune de La Suze sur Sarthe.

Monsieur Godefroy dit que par trois fois, des particuliers se sont portés acquéreurs de ce terrain proche des logements sociaux de Sarthe Habitat. Il l'a suggéré à la Communauté de communes car il jouxte l'espace communautaire mais il ajoute que si la Communauté de communes décide de ne pas l'acquérir, ce n'est pas un problème car il sera vite vendu.

Dans la perspective d'un développement des besoins de la Communauté de communes en matière de surface à bâtir,

Le conseil de communauté après avoir délibéré par, 1 voix contre 1 abstention et 38 voix pour, autorise Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître Leblanc notaire à La Suze pour l'achat du terrain mentionné ci-dessus au prix de 50 € le m<sup>2</sup>.

**OBJET : Budget guinguette – Décision modificative n°3**

Afin de régler les intérêts courus non échus concernant l'emprunt contracté en 2010 sur cet équipement, il vous est proposé la décision modificative suivante sur le budget guinguette :

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>Budget Primitif 2011</b>	<b>Décision modificative n° 3</b>
<b>Dépenses</b>		
Chapitre 020 – Dépenses imprévues		
– Article 020 – Dépenses imprévues	25 546 €	- 3 700 €
<b>Recettes</b>		
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement		
– Article 021 OS – Virement de la section de fonctionnement	99 759 €	- 3 700 €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>		
Chapitre 023 – Virement à la section		

d'investissement – Article 023 OS – Virement à la section d'investissement Chapitre 66 – Charges financières – Article 66112 – Rattachement des ICNE	99 759 €  0 €	- 3 700 €  + 3 700 €
--	---------------------	----------------------------

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°3 du budget guinguette mentionnée ci-dessus.

**OBJET : Budget ZA Actival – Décision modificative n°1**

Afin de régler les intérêts courus non échus concernant l'emprunt contracté en 2010 sur cette zone et suite à une modification du taux d'intérêt variable, il vous est proposé la décision modificative suivante sur le budget ZA Actival :

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>Budget Primitif 2011</b>	<b>Décision modificative n° 1</b>
<b>Dépenses</b>		
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées – Article 1641 – Emprunts en euros	544 314 €	+ 100 €
<b>Recettes</b>		
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées – Article 1641 – Emprunts en euros	351 675 €	+ 100 €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>		
Chapitre 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		
- Article 608 OI – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	25 298 €	+ 900 €
Chapitre 66 – Charges financières		
- Article 66111- Intérêts réglés à l'échéance	25 298 €	+ 880 €
- Article 66112 – Rattachement des ICNE	0 €	+ 20 €
<b>Recettes</b>		
Chapitre 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		
- Article 796 OI – Transfert de charges financières	25 298 €	+ 900 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations		
- Article 748371- Dotation de développement rural	0 €	+ 900 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 du budget ZA Actival mentionnée ci-dessus.

**OBJET : Budget ZA Val de l'Aune – Décision modificative n°1**

Afin de régler les intérêts courus non échus concernant l'emprunt contracté en 2010 sur cette zone, il vous est proposé la décision modificative suivante sur le budget ZA Val de l'Aune :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget Primitif 2011</b>	<b>Décision modificative n° 1</b>
<b>Dépenses</b>		
Chapitre 011 – Charges à caractère général – Article 605- Achat de matériel, équipements et travaux	40 500 €	- 4 600 €
Chapitre 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	20 894 €	+ 2 300 €
– Article 608 OI – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement		

Chapitre 66 – Charges financières	20 894 €	+ 2 240 €
– Article 66111- Intérêts réglés à l'échéance	0 €	+ 60 €
- Article 66112 – Rattachement des ICNE		
<b>Recettes</b>		
Chapitre 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	20 894 €	+ 2 300 €
– Article 796 OI – Transfert de charges financières	64 000 €	- 2 300 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations		
– Article 7472- Régions		

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 du budget ZA Val de l'Aune mentionnée ci-dessus.

### **OBJET : Concours du Receveur municipal – Attribution d'indemnité**

Par délibération en date du 18 septembre 2008, le conseil de communauté a octroyé à Monsieur le Receveur-Percepteur une indemnité au titre des prestations de conseil (budgétaire, comptable, fiscaux, financier) qu'il assure à la Communauté de communes.

Vu le changement de Receveur-Percepteur en 2011, l'attribution de cette indemnité doit faire l'objet d'une nouvelle décision du conseil de communauté, ce que sollicite Monsieur Terrier.

Monsieur Le Quéau est défavorable à cette attribution, vu le nombre de Communes gérées par Receveur-percepteur et vu le montant des indemnités allouées.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 5 voix contre 6 abstentions et 29 voix pour, décide :

- ✓ De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- ✓ D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- ✓ Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Michel Terrier, Receveur-Percepteur.

### **OBJET : Ecole de Musique – Contrats des enseignants non titulaires**

Monsieur le Vice-président chargé de la culture fait un point sur la rentrée de l'école de musique (organisation, effectif, recrutement, locaux).

Par ailleurs, suite aux inscriptions de l'école de musique 2011-2012, il propose la création des postes suivants pour les Assistants Spécialisés d'Enseignement Artistique (ASEA) option musique, non titulaires sous contrat :

- ✓ Enseignant piano/orchestre 20H hebdomadaires, rémunération 2<sup>ème</sup> échelon (IB 360/ IM 335),
- ✓ Enseignant batterie 14H hebdomadaires, rémunération 1<sup>er</sup> échelon (IB 320/ IM 306),
- ✓ DUMI 10H75 hebdomadaires, rémunération 1<sup>er</sup> échelon (IB 320/ IM 306),
- ✓ Enseignant synthétiseur/accordéon 8H hebdomadaires, rémunération 1<sup>er</sup> échelon (IB 320/ IM 306),
- ✓ Enseignant clarinette 6H75 hebdomadaires, rémunération 1<sup>er</sup> échelon (IB 320/ IM 306),
- ✓ Enseignant guitare 6H hebdomadaires, rémunération 1<sup>er</sup> échelon (IB 320/ IM 306),



- ✓ Enseignant chant 6H hebdomadaires, rémunération 1<sup>er</sup> échelon (IB 320/ IM 306),
- ✓ Enseignant saxophone 5H00 hebdomadaires, rémunération 1<sup>er</sup> échelon (IB 320/ IM 306)
- ✓ Enseignant trompette 3H00 hebdomadaires, rémunération 1<sup>er</sup> échelon (IB 320/ IM 306)
- ✓ Enseignant basse 2H50 hebdomadaires, rémunération 1<sup>er</sup> échelon (IB 320/ IM 306)
- ✓ Enseignant chorale adulte 1H50 hebdomadaires, rémunération 1<sup>er</sup> échelon (IB 320/ IM 306).

Les principales augmentations du temps de travail sont dues : au poste de DUMI pour les interventions dans les écoles (entrée de la Commune de Spay), et au passage des cours de chant de 0.30 à 0.45 minutes.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 et pour un an la création des postes d'ASEA option musique pourvus par des non titulaires, comme énoncé ci-dessus. Les postes d'ASEA option musique existants sur l'année scolaire 2010/2011 sont supprimés.

Par ailleurs, Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à la création de ces postes et à la signature des contrats à intervenir avec le personnel enseignant non titulaire pour l'année 2011/2012.

**OBJET : Bâtiments d'accueil – Avenants aux marchés de travaux**

Monsieur le Vice-président chargé de l'économie propose de statuer sur l'avenant n°3 en plus-value concernant les lots n° 9 et 10 du marché de travaux des bâtiments d'accueil comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT marché initial	Montant après avenant n°1	Objet avenant	Plus value HT	Montant HT marché après avenant
N°9	SOGETRA Électricité	64 911,78 €	60 321,12 €	Fourniture et pose de carillons	616,00 €	60 937,12 €
N°10	Eiffage Thermie Ouest Plomberie - sanitaires	22 166,40 €	-	Fourniture, pose de trappes de visite sur murets de support de tableau EDF	276,20 €	22 442,60 €
<b>TOTAL</b>					<b>892,20 €</b>	

Montant total du marché suite à l'avenant n° 2 : 1 084 719,11 € HT soit 1 297 324,06 € TTC.  
Nouveau total du marché suite à l'avenant n°3 : 1 085 611,31 € HT soit 1 298 391,13 € TTC.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 au marché de travaux de construction des bâtiments d'accueil pour le lot n°9 (entreprise SOGETRA) ainsi que le lot n°10 (entreprise Eiffage Thermie Ouest), mentionnés ci-dessus, ainsi que tout document relatif à ces avenants.

**OBJET : Déchets ménagers – Admissions en non-valeur**

Il est proposé au conseil de communauté d'admettre en non-valeur sur le budget déchets ménagers, au titre des exercices 2004, 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009 une somme de 7 382,56 € concernant les impayés de quatre-vingt-six usagers (foyers et entreprises) du service.

Monsieur Godefroy expose qu'il a analysé le tableau des admissions en non-valeur pour la Commune de La Suze et qu'il est difficile de rechercher des dettes datant de 2004 et de plus, certains redevables ont réglé la redevance à compter de 2005.

Monsieur le Président répond que le montant des admissions en non-valeur des années précédentes donné par le Trésor Public en 2010 étant élevé, il avait été décidé de liquider le passif sur deux années et que maintenant les services fiscaux ont un meilleur suivi des impayés.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les montants mentionnés ci-dessous :

Année	Titre	Article	Débiteur	Commune	Montant	Complément info
2005	27	235	GTN GUIBRUNET ANDRE	FILLE	44,50	LJ RJ <sup>1</sup> Clôture insuffisante
2005	129	1827	GARNIER	LA SUZE	79,00	NPAI et aucun renseignement
2005	33	917	HEURTEBISE SANDRINE	LA SUZE	85,00	Surendettement
2005	89	423	MONTAZ NATHALIE	VOIVRES	38,50	Personne disparue
2005	87	1810	ROUSSEAU DAVID	LA SUZE	49,58	NPAI <sup>2</sup> et aucun renseignement
2006	91	1917	GHEUDE JEAN	LA SUZE	39,87	Combinaison infructueuse d'actes : poursuites effectuées mais pas de suite possible
2007	59	842			48,91	
2008	36	859			77,00	
2006	30	816	PERROTEL PAMELA	ROEZE	52,64	Combinaison infructueuse d'actes : poursuites effectuées mais pas de suite possible
2007	56	843			25,17	
2004	36	1311	MAURICE CATHERINE	LA SUZE	76,00	Surendettement
2006	33	1377			87,00	
2007	59	1458			91,00	
2005	33	957	JAMIN SEBASTIEN BELNARD JULIETTE	LA SUZE	123,00	Combinaison infructueuse d'actes : poursuites effectuées mais pas de suite possible
2006	33	1074	LANDRY NICOLLE	LA SUZE	158,24	
2006	33	663	FISSON SANDRINE	LA SUZE	127,00	
2007	59	701			54,17	
2006	33	905	GUYON ALEXANDRE DURAND CHARLINE	LA SUZE	74,72	
2007	59	961			130,00	
2006	91	1883	BESLIN MELANIE	LA SUZE	87,00	NPAI et aucun renseignement
2006	57	289	DOBREMELLE	FERCE	69,00	
2006	56	756	LOUVET ALAIN MUNOZ JUANA	ETIVAL	109,50	
2007	51	482			151,00	
2008	128	494			156,00	
2006	33	1285	MANCEAU GWENAELLE	LA SUZE	8,19	Créance minimale
2006	34	42	BIGOT JACKIE	VOIVRES	69,00	Combinaison infructueuse d'actes : poursuites effectuées mais pas de suite possible
2006	30	879	RENOU PATRICIA	ROEZE	146,00	PV de carence
2007	56	910			151,00	
2008	127	908			156,00	
2006	30	568	LA MINE D'OR	ROEZE	55,00	Personne disparue
2006	30	87	BEUVIER PHILIPPE	ROEZE	69,00	Combinaison infructueuse d'actes : poursuites effectuées mais pas de suite possible
2007	56	87			74,00	
2006	29	136	DUPUY ANNICK	PARIGNE	146,00	Surendettement
2008	55	127			156,00	
2006	27	304	LANDAIS GILLES	FILLE	56,08	LJ RJ Clôture insuffisante

2007	75	1	LACHAMBRE GERARD	ETIVAL	28,50	LJ RJ Clôture insuffisante (factures entreprises dont optionnelles déchetterie, et foyers)
2007	2	1			77,63	
2007	51	384			60,00	
2007	51	383			113,00	
2008	29	391			63,00	
2008	29	390			118,00	
2008	2	1			13,50	
2008	71	2			75,00	
2007	59	962	GOUYONNET PASCAL	LA SUZE	150,30	Combinaison infructueuse d'actes : poursuites effectuées mais pas de suite possible
2008	36	972			173,00	
2007	59	1003	HERON BAPTISTE	LA SUZE	22,75	Combinaison infructueuse d'actes : poursuites effectuées mais pas de suite possible
2007	59	1277	LEROY CECILIA	LA SUZE	130,00	Personne disparue
2007	119	2005	AIR ESSOIR CHAUFFAGE CLIMATISATION	LA SUZE	30,00	LJ RJ Clôture insuffisante
2008	36	13			63,00	
2008	76	3			27,00	
2009	7	2			117,75	
2007	59	1117	LEBOUCHER VALERIE	LA SUZE	2,60	PV Carence
2008	36	1194			95,00	
2008	66	830	GAUTIER PATRICIA	LA SUZE	87,51	NPAI et aucun renseignement
2007	59	1291	LETESSIER ANTHONY	LA SUZE	63,00	Combinaison infructueuse d'actes : poursuites effectuées mais pas de suite possible
2008	36	1294			146,50	
2008	36	830	TAFFOREAU NICOLAS	LA SUZE	22,50	LJ RJ Clôture insuffisante
2008	36	1114	TAFFOREAU NICOLAS - LA PETITE GOURMANDISE BOULANGERIE		63,00	
2008	85	1982	LARCOHE YOAN	LA SUZE	52,00	NPAI et aucun renseignement
2007	52	285	VALIERGUE DOMINIQUE	FERCE	113,00	Certificat d'irrecouvrabilité
2007	52	286			60,00	
2006	129	1988	LORAIN HAROLD	LA SUZE	87,00	Combinaison infructueuse d'actes : poursuites effectuées mais pas de suite possible
2007	59	1325			91,00	
2007	50	162	GASNIER MARTIAL	CHEMIRE	74,00	Combinaison infructueuse d'actes : poursuites effectuées mais pas de suite possible
2008	28	162			78,00	
2008	5	1	DREAM MACHINE	LOUPLANDE	5,00	Inférieur seuil poursuite
2009	49	635	DURFORT LAURENCE	LA SUZE	4,00	Inférieur seuil poursuite

2006	33	747	GASPARIN MICKAEL THIMON DELPHINE	LA SUZE	164,00	LJ RJ Clôture insuffisante (factures entreprises dont optionnelles déchetterie, et foyers)
2007	59	794			168,00	
2008	36	811			173,00	
2007	7	2	ACM CONSTRUCTION	75,50		
2007	59	5		60,00		
2007	80	1957		28,50		
2008	36	5		63,00		
2008	76	2		23,00		
2006	30	1009	VIVAL INGRID BOUTEILLER	ROEZE	216,00	LJ RJ Clôture insuffisante
2007	119	2022	HERVE ANNIE	LA SUZE	62,92	Poursuite sans effet
2007	56	583	LA CAVE DES CEPAGES	ROEZE	60,00	LJ RJ Clôture insuffisante
2008	127	582			63,00	
2009	205	256	COTERAU LIONEL	ROEZE	80,00	Décédé aucun renseignement
2007	59	157	BIETTE ROBERT PASCAL MARIANNE	LA SUZE	168,00	Surendettement
2008	36	152			173,00	
2008	127	1097	BENYAHIA ZOR	ROEZE	135,33	LJ RJ Clôture insuffisante
2007	53	298	JOUANNEAU CLAUDE	FILLE	74,00	
2005	30	917	SIMON SYLVIE	ROEZE	139,00	Poursuite sans effet
				<b>TOTAL</b>	<b>7 352,86 €</b>	

<sup>1</sup>LJ RJ : Liquidation Judiciaire Redressement Judiciaire

<sup>2</sup>NPAI : N'habite Pas à l'Adresse Indiquée

**OBJET : Déchets ménagers – Collecte des ordures ménagères d'un usager de la  
Commune de Coulans sur Gée**

Afin de faciliter la collecte des ordures ménagères du foyer résidant au chemin Chaussé à Coulans-sur-Gée, propriété en limite de la Commune de Souigné Flacé, il vous est proposé que les usagers de ce lieu-dit utilisent le service de ramassage de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

La Communauté de communes du Pays de Loué remboursera annuellement à la Communauté de communes du Val de Sarthe 50 % de la REOM que ces usagers auraient payée au Val de Sarthe (ce montant correspond approximativement au coût de collecte et traitement des ordures ménagères).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide le ramassage des ordures ménagères du foyer résidant au chemin Chaussé sur la Commune de Coulans sur Gée aux conditions énoncées ci-dessus. Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette autorisation.

**OBJET : Programme de logements locatifs de Voivres lès le Mans –  
Changement de lotisseur**

Par délibération en date du 20 mai 2010, le conseil de communauté a donné un avis favorable à la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux sur la Commune de Voivres lès le Mans en partenariat avec le bailleur social Sarthe Habitat. La Communauté de communes devait acquérir le terrain d'assise de ce programme ainsi que la viabilisation de ce dernier au lotisseur Francelot pour un montant de 246 000 €.

Par courrier en date du 25 août 2011, le lotisseur « Foncier Aménagement » représenté par son gérant Monsieur Anthony Drouin a informé Monsieur le Président que sa société reprenait le lotissement « Les Coutardières » de la Sté Francelot (Arrêté de transfert du permis d'aménager en date du 04/08/11).

Les modalités d'acquisition de ce bien seraient les suivantes :

- ✓ Achat du terrain en 2012 au prix de 36 000 € nets,
- ✓ Achat des travaux de viabilisation 210 000 € HT (TVA en sus) en deux fois : 50 % en 2012 au moment de l'achat du terrain et 50 % en 2013 au plus tard le 28 février.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'acquérir le terrain et les travaux de viabilisation, sis Les Coutardières à Voivres lès le Mans aux conditions mentionnées ci-dessus,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

## **INFORMATIONS**

### **➤ Affaires Générales**

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 63 de la réforme des collectivités territoriales en date du 16 décembre 2010 relative au transfert du pouvoir de police spéciale des Maires au Président de la Communauté de communes. Il explique que ce pouvoir de police spéciale s'exercera dans les domaines suivants : gens du voyage, assainissement non collectif et déchets ménagers. Il invite tous les maires du territoire à y réfléchir pour le prochain bureau communautaire car il souhaite qu'ils aient la même position dans un souci de simplification.

Monsieur Godefroy demande sous quelle forme les maires doivent faire connaître leur décision.

Monsieur le Président répond par un courrier.

Par ailleurs, Monsieur le Président fait part au conseil que ce matin, une réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) avait lieu en Préfecture. Il dit que les positions de Monsieur le Préfet se sont beaucoup assouplies. Il fait un compte-rendu au conseil : le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a désormais pour objectifs de rallier les Communes isolées à un EPCI et de supprimer les intercommunalités de moins de 5 000 habitants ; les élus auront des délais supplémentaires (au-delà du 31/12/2011) pour effectuer les études financières, de transferts de biens et de personnel; le SCOT du Pays Vallée de la Sarthe ne changerait pas de périmètre. Il dit qu'il reste en suspens le cas de la Commune de Guécelard et que Monsieur le Préfet surseoirait sa décision ou la remettrait à une prochaine réforme. Il ajoute que Monsieur le Préfet semble tenir à la forme polycentrique de l'agglomération mancelle et il défend le maintien du périmètre actuel de la Communauté de communes Orée de Bercé Bélois.

### **➤ Finances**

Monsieur le Vice-président en charge des finances indique que l'article 36 de la loi de finances rectificative pour 2011 permet le transfert de fiscalité entre la Commune de Spay et la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Cette modification législative permet à la Communauté de communes de percevoir la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) dont bénéficie la Commune pour un montant de l'ordre de 477 000 €.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle que la Taxe Locale d'Équipement est supprimée et que les conseils municipaux doivent voter le nouveau dispositif avant le 30 novembre 2011. Il fait mention du document fiscal reçu en mairie.

### **➤ Culture/ Tourisme**

Monsieur le Vice-président en charge du tourisme indique le lancement d'une offre d'emploi pour le recrutement d'un chargé des publics et de la communication sur l'île MoulinSart. Les missions de ce poste seront les suivantes : Accueillir les publics à l'échelle du site, participer à la définition du programme d'animations et à sa mise en œuvre avec les acteurs du site, gérer la communication globale du site, assurer les actions de promotion à destination du grand public, des habitants du territoire, représenter le site lors d'opérations promotionnelles (salons, foires...), développer les partenariats avec les différents acteurs touristiques et culturels, définir et mettre en œuvre une stratégie de commercialisation de produits, destinée à intégrer une boutique sur le site.

➤ Divers

<b>2011</b>	<b>Commission Permanente</b>	<b>Bureau</b>	<b>Conseil</b>
Septembre			22 Fercé sur Sarthe
Octobre	6	20	
Novembre	17		3 Fillé sur Sarthe
Décembre		1er	15 Louplande

**!!!!!!! Attention nouvelles dates 2012 !!!!!!!!**

<b>2012</b>	<b>Commission Permanente</b>	<b>Bureau</b>	<b>Conseil et vœux</b>
Janvier	12	19	Vœux le 5 lieu proposé à Spay
Février	16		2 à Parigné le Pôlin
Mars	1	15	29 à Roëzé sur Sarthe
Avril	12/26		
Mai		10	29 (mardi) à Saint Jean du Bois
Juin	7 (si besoin)	14	28 à Souigné Flacé
Juillet	5		

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	<b>Signature</b>		<b>Signature</b>
Mr LEFEUVRE		Mme HERVE	
Mr N'DAMITE		Mr TELLIER	
Mr PAVARD		Mme COUPRY	
Mme BOG		Mr LE QUEAU	
Mr CORBIN		Mr BONHOMET	
Mme COULEE		Mr GARNIER	
Mr FRANCO		Mr LEROUX	
Mr BERGUES		Mme TAUREAU	
Mr DHUMEAUX		Mr BOISARD	
Mr NICOLLE		Mme DESILLE	
Mr DECARPES		Mme LEVEQUE	
Mr GUEHERY		Mme DUTHEIL	
Mr HAMELIN		Mr LAMY	
Mr TRIDEAU		Mr POIRRIER	
Mme CERISIER		Mme BRUNET	
Mr GODEFROY		Mr COTTEAU	
Mr LUSSEAU		Mr RENAULT	
Mr OLIVIER		Mr REYNIER	
Mr RIBEMONT		Mr GIRARDOT	
Mr FORISSIER		Mr JOUSSE	